

Newsletter de l'OIAD

Janvier - février 2019

Avocats en danger : les alertes publiées par l'OIAD

Iran: Nasrin Sotoudeh

Nasrin Sotoudeh est une avocate iranienne connue notamment pour avoir défendu des femmes ayant protesté contre le port obligatoire du hijab. Elle a reçu en 2012 le Prix Sakharov pour la liberté de l'esprit et en 2018 le prix international des droits de l'Homme Ludovic Trarieux. Son engagement en faveur des droits de l'Homme lui avait déjà valu d'être emprisonnée entre 2010 et 2013.

Nasrin Sotoudeh a été arrêtée en juin 2018. Elle est depuis détenue incommunicado à la prison d'Evin (Téhéran).

Le 11 mars, son mari annonce que Nasrin Sotoudeh a été condamnée à un total de 33 ans d'emprisonnement et 148 coups de fouet, sur le fondement de 7 chefs d'accusation notamment liés à de supposées atteintes à la sécurité nationale.

Sa condamnation intervient dans un contexte de forte restriction des droits de la défense en Iran.

Retrouvez notre alerte sur notre site internet.

Iran : Mohammad Najafi

Mohammad Najafi est un avocat iranien connu pour avoir défendu de nombreux prisonniers politiques.

En janvier 2018, il informe les médias du cas de Vahid Heydari, poète mort en détention début janvier 201 après avoir été arrêté lors de manifestations le 31 décembre 2017. Les autorités avaient évoqué un suicide, mais Me Najafi se rend sur place et mène sa propre enquête.

Il est alors arrêté et n'est libéré qu'en avril 2018 moyennant caution. Il est à nouveau arrêté en septembre et condamné à 3 ans de prison et 74 coups de fouet pour "trouble à l'Etat" et "publication de mensonges".

A cette condamnation s'ajoute en décembre une peine de 13 ans d'emprisonnement notamment pour "collaboration avec des Etats ennemis" et "propagande contre l'Etat".

Le 1er avril 2019; alors qu'il avait été libéré 4 jours plus tôt, Me Najafi a été à nouveau arrêté. Retrouvez notre alerte ici.

Turquie : Can Atalay

Can Atalay est un avocat qui a défendu de nombreux prisonniers politiques et des victimes de la catastrophe minière de Soma (2014 ; 301 morts).

Can Atalay est membre du groupe de solidarité de Taksim. Il a été arrêté à plusieurs reprises en lien avec les manifestations du parc de Gezi (2013) et a notamment défendu l'Ordre des architectes, qui contestait la transformation de la place Taksim.

Can Atalay est aujourd'hui accusé d'avoir cherché à "renverser le gouvernement" et risque pour cela la prison à perpétuité.

Il avait été jugé pour les mêmes faits en 2013 et avait été acquitté. L'extrême sévérité du procureur dans cette nouvelle procédure s'explique par le fait que tout le gouvernement de l'époque s'est constitué partie civile.

Le cas de Can Atalay s'inscrit dans le cadre d'une vaste répression à l'encontre des avocats turcs. Vous pouvez consulter ici un fascicule consacré à leur situation, publié à l'occasion de la Journée internationale de l'avocat en danger.

L'alerte concernant Can Atalay est à retrouver sur notre site internet.

Chine : Jiang Tianyong

Me Jiang Tianyong est un avocat qui s'est illustré par sa défense des droits de l'Homme dans des affaires très sensibles en Chine : adeptes du Falun Gong, militants tibétains...

Après s'être fait retirer sa licence professionnelle en 2009, Jiang Tianyong avait disparu en novembre 2016, puis avait été jugé en août 2017.

Tandis qu'il devait être libéré le 28 février, Jiang Tianyong est resté introuvable jusqu'au 2 mars. Des soutiens qui l'attendaient à la sortie du centre de détention où il était incarcéré, dans la province du Shandong (Est), avaient été informés par la police que l'avocat avait été « emmené », sans aucune précision supplémentaire. Sa sœur et son père, qui avaient également prévu de l'attendre à sa sortie, ont également disparu pendant quelques jours.

Malgré sa réapparition le 2 mars, Jiang Tianyong a indiqué que la police était constamment présente à l'extérieur de la maison de ses parents (où il s'est installé) et le suivait dans tous ses déplacements.

Retrouvez plus de détails dans notre alerte ainsi que des éléments de contexte sur la vague de répression qui frappe depuis 2015 les avocats chinois.

Signature par l'OIAD d'un communiqué commun :

"Xi Jinping à Paris : M. Macron doit évoquer la question des droits humains"

A l'occasion du 55ème anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques franco-chinoises, la France a reçu, du 24 au 26 mars 2019, M. Xi Jinping, président de la République populaire de Chine, qui n'a eu de cesse de raffirmer sa mainmise sur le pouvoir et de restreindre les libertés fondamentales de ses citoyens depuis son arrivée au pouvoir en 2012.

Face à la volonté de l'Elysée de consolider le "partenariat stratégique global" entre les deux pays, les 12 ONG signataires de ce communiqué ont appelé le Président à évoquer la question de droits humains.

En effet, la vague de répression dite "709" de 2015 n'est pas terminée et de nombreux avocats font état d'actes de torture physique et psychologique en détention, ainsi que d'aveux publics forcés lors de confessions télévisées mises en scène. Voir nos alertes concernant les avocats Wang Quanzhang et Xie Yanyi. La répression a continué en 2018 avec notamment une intense campagne d'internements de masse, de surveillance intrusive, d'endoctrinement politique et d'assimilation culturelle forcée à l'encontre de minorités telles que les Ouïghours.

Vous pouvez consulter sur notre site le texte du communiqué. Ci-dessous, les organisations signataires : [photo des logos des organisations signataires]

Conférence exceptionnelle de Shirin Ebadi à la Maison du Barreau de Paris (11 avril 2019)

Le 11 avril 2019, le Barreau de Paris a eu l'honneur d'accueillir Shirin Ebadi, avocate et juge iranienne, prix Nobel de la paix 2003, qui a dû fuir son pays en raison des pressions subies du fait de son engagement en faveur des droits de l'Homme, et tout particulièrement des droits des femmes et des enfants. Devant une salle comble, Mme Ebadi a dressé un tableau alarmant de la situation des avocats dans un pays où l'indépendance de la justice est largement compromise et où de nombreux avocats sont emprisonnés pour avoir légitimement exercé leurs fonctions.

Après une introduction de Marie-Aimée Peyron (Bâtonnier de Paris), Basile Ader (Vice-bâtonnier) a lu une lettre écrite par Nasrin Sotoudeh depuis la prison d'Evin et transmise par Reza Khandan, son mari. Elle y évoque la situation des avocats et de la justice en Iran, la condition des femmes et l'importance de la liberté de se vêtir, et témoigne de sa reconnaissance pour la mobilisation qu'a suscitée sa cause. Cette lettre est à retrouver dans le compte-rendu de la conférence.

Lors de son allocution, Shirin Ebadi a retracé l'histoire du Barreau iranien, afin de cerner les raisons pour lesquelles ce dernier ne soutient pas les avocats qui font face à la répression du régime. En effet, l'institution a été l'une des premières à être attaquées suite à la Révolution de 1979. Après 18 années d'inexistence, le barreau a été rétabli mais soumis au pouvoir politique : tout avocat se portant candidat à un poste au Conseil d'administration doit être préalablement approuvé par le Tribunal Révolutionnaire – qui dépend lui-même très directement du Ministère du renseignement.

Ce manque d'indépendance du Barreau est tel que lorsque Shirin Ebadi a été emprisonnée, elle a dû comparaître, en plus de la procédure régulière, devant les instances du Barreau.

Mais il ne s'agit pas de la seule restriction à l'indépendance de la justice :

Sous le régime du réformiste Khatami, une loi a été votée qui permettait au pouvoir judiciaire de délivrer directement des licences d'avocat. Depuis, les avocats qui obtiennent des licences par ce biais doivent se présenter devant le pouvoir judiciaire tous les deux ans pour renouveler leur autorisation d'exercer. Ce système a abouti à ce que l'on ait deux types d'avocats ; or ceux qui obtiennent leur

licence auprès du pouvoir judiciaire n'ont évidemment pas la possibilité de défendre leurs clients de manière intègre.

Toutes les affaires impliquant un membre du clergé doivent être jugées par un tribunal spécial du clergé. Devant ce dernier, les avocats qui plaident doivent remplir une double condition : ils doivent eux-mêmes être affiliés au clergé, et doivent être approuvés par le pouvoir politique.

Une autre restriction vient du vote, il y a deux ans, d'une loi concernant les infractions d'ordre sécuritaire. Dans ces cas, les seuls avocats pouvant plaider sont, là encore, ceux approuvés par le ministère du renseignement. Le ministère se défend de toute ingérence, affirmant que ce n'est pas lui qui choisit les avocats, que c'est l'autorité judiciaire qui opère ce choix ; mais personne n'est dupe quant au fait que cette dernière est sous le contrôle du pouvoir exécutif.

Dans tous les cas présentés précédemment, le barreau iranien se tait. Pas une seule fois son Conseil d'administration n'a envoyé un de ses membres rendre visite à des confrères emprisonnés. C'est pourquoi Shirin Ebadi, dont l'intervention a été saluée par une ovation, a chaleureusement remercié les avocats pour leur mobilisation internationale. Elle a en outre proposé de créer un groupe d'amitié pour les avocats français et iraniens.

Vous pouvez retrouver sur notre site internet le compte-rendu entier de la conférence, notamment les réponses apportées par Shirin Ebadi aux questions posées par le public :

- *Quelle est la situation des journalistes et quels sont les risques qu'ils encourent aujourd'hui ?*
- *Quelle est la situation des droits des femmes sur le plan civil et pas seulement religieux ?*
- *Quelle(s) solution(s) pour l'avenir de l'Iran ?*
- *Quelle est l'attitude que nous [avocats français] devons avoir avec le barreau iranien ? Doit-on rompre avec nos homologues ?*
- *Quelle est la situation des enfants en Iran ?*
- *Qu'en est-il de la torture concernant les avocats iraniens ?*

Contributions du Barreau de Paris à l'Examen Périodique Universel

Dans le cadre de la 34ème Session de l'Examen Périodique Universel, conduit sous la houlette du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, le Barreau de Paris, membre fondateur de l'OIAD, a soumis deux contributions volontaires sur la situation des avocats et sur l'indépendance de la justice dans deux pays : l'Egypte et l'Iran.

➤ Egypte

Formation des avocats égyptiens

L'accès au statut d'avocat n'exige pas de formation particulière en plus des études de droit. Ces dernières, réputées pour leur faible qualité, sont un choix par défaut pour de nombreux étudiants. L'Egypte compte ainsi plus de 700 000 avocats. De plus, le Barreau ne s'acquitte pas de son obligation légale d'organiser des formations pratiques à destination des jeunes avocats.

Indépendance des avocats

En Egypte, le Barreau a le statut de syndicat. Or, depuis l'époque de Nasser, l'Etat a drastiquement limité l'indépendance des syndicats.

Les élections ordinales se déroulent sans grande transparence et l'actuel bâtonnier est connu pour ses liens avec le pouvoir.

En outre, le contrôle disciplinaire exercé par le Barreau se limite souvent à une intervention a posteriori en cas de condamnation pénale d'un avocat. La déontologie de la profession ne fait donc l'objet que d'un contrôle limité.

Indépendance des juges

La "Loi 13" de 2017 a sonné le glas du système d'ancienneté qui encadrait le choix des présidents des plus hautes juridictions. C'est désormais le Président de la république qui nomme, de manière discrétionnaire, les présidents de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat.

Accessibilité des avocats

Les personnes n'ayant pas les moyens de s'offrir les services d'un avocat peuvent avoir recours à des avocats commis d'office. Mais, ces derniers étant sélectionnés au hasard dans une liste des avocats présents au tribunal au jour du procès, il en résulte un manque de préparation, voire de spécialisation dans la matière concernée, de ces avocats.

Par ailleurs, le système des cliniques juridiques n'est pas répandu en Egypte, et les avocats ne fournissent que très rarement des services pro bono.

Répression subie par les avocats égyptiens

Plusieurs cas d'avocats menacés ont été évoqués dans cette contribution :

- **Massoum Marzouk**, détenu incommunicado depuis août 2018 pour des propos politiques tenus sur Facebook. Atteint d'une hernie abdominale, il est en danger de mort car les autorités refusent qu'il soit opéré.

- **Ezzat Ghoneim** et **Azzouz Mahgoub**, respectivement membre et directeur exécutif de l'Egyptian Commission for Rights and Freedoms (ECRF), qui a stoppé ses activités en novembre 2018 en raison d'un climat trop hostile. Les deux hommes ont disparu en mars 2018 ; il s'est ensuite avéré qu'ils étaient détenus. En septembre, la police a annoncé leur libération, mais Ezzat Ghoneim ne réapparaît pas : il est en fait détenu au QG de l'Agence Nationale de Sécurité. En février 2019, il est jugé et condamné à 45 jours de détention supplémentaires.

- **Hoda Abdelmoneim**, ancienne membre du Conseil National des Droits de l'Homme. En novembre 2018, la police saccage son domicile et l'emmène, les yeux bandés, sans l'autoriser à prendre les médicaments requis par son état de santé. Elle est alors détenue dans un lieu secret. Sa détention "provisoire" a depuis été renouvelée, notamment en janvier 2019.

- **Mohamed Ramadan**, condamné in absentia, sur le fondement de lois anti-terroristes, à 10 ans d'emprisonnement et 5 ans d'assignation à résidence, puis relâché en 2017. En décembre 2018, il publie sur Facebook une photo de lui-même arborant un gilet jaune. Il est alors arrêté et inculpé notamment pour "appartenance à un groupe terroriste". Sa détention est depuis renouvelée tous les 15 jours ; ses avocats font état de mauvais traitement subis par leur client durant ses interrogatoires.

➤ [Iran](#)

Répression subie par les avocats iraniens

Nous relayions récemment les cas de Mohammad Najafi et de Nasrin Sotoudeh. La répression concerne de nombreux autres avocats, à l'instar de Mostafa Tork Hamadani, présenté à un tribunal en juillet 2018 pour avoir été critique envers le pouvoir judiciaire, qui l'avait empêché de défendre des militants écologistes arrêtés par les Gardiens de la Révolution. Hossein Ahmadiyaz a quant à lui été jugé en juillet 2018 pour avoir signé une lettre ouverte dénonçant les restrictions au choix de la défense opérées par les autorités (voir ci-dessous).

Violations du droit du défendeur de connaître les charges qui pèsent contre lui

Amir Salar Davoodi est un avocat qui a défendu de nombreux prisonniers politiques et membres de minorités ethniques et religieuses. Arrêté le 20 novembre 2018 par des agents du renseignement, il a été emprisonné dans un lieu d'abord tenu secret. Son cas a été transféré à la 15ème Chambre du Tribunal Révolutionnaire, qui s'occupe des affaires liées à la sécurité nationale. Pourtant, les charges qui pèsent contre lui ne lui ont pas été précisées.

Limitations dans le choix de la défense

Les autorités iraniennes ont opéré pour la province de Téhéran une limitation drastique de la possibilité pour les personnes accusées de "crimes contre la sécurité nationale" de choisir leur avocat. En effet, dans de tels cas, les avocats doivent choisir leur conseil parmi une liste de 20 avocats

approuvés par le pouvoir judiciaire - parmi lesquels on ne trouve aucun avocat spécialiste des droits de l'Homme, aucune femme, et aucun "ténor" du barreau iranien.